



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives**

Affaire suivie par : LG
E-mail : pref-usagers-armes@moselle.gouv.fr

Metz, le 11 AVR. 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous avez été autorisé à détenir l'arme de catégorie B suivante :

- un pistolet de marque BERETTA immatriculé A056945Z dont l'autorisation n°05722016A001150897 est expirée depuis le 23 mai 2021.

Conformément aux articles R. 312-14 et R. 312-17 du code de la sécurité intérieure, je vous informe que les bénéficiaires d'autorisations venues à expiration et dont le renouvellement n'a pas été demandé au plus tard trois mois avant la date d'expiration doivent se dessaisir de leurs armes, éléments et munitions selon les modalités prévues aux articles R. 312-74 et R. 312-75 du code précité ou les faire neutraliser dans un délai de trois mois.

Si vous êtes en possession de cette arme, vous disposez du délai précité, à compter de la réception du présent courrier, pour apporter la preuve de sa neutralisation ou de son dessaisissement selon l'une des modalités suivantes :

- vente à un armurier titulaire de l'autorisation de commerce d'armes requise, ou un particulier, la transaction s'effectuant par l'intermédiaire d'un armurier autorisé ou d'un courtier agréé,
- remise de l'arme et des munitions à un armurier titulaire de l'autorisation de commerce d'armes requise, aux fins de destruction,
- remise à l'Etat aux fins de destruction. Cet abandon s'effectue auprès des services de police ou de gendarmerie. L'Etat prend à sa charge les frais de destruction.

La mise en dépôt-vente n'est pas une modalité légale de dessaisissement et les modes de dessaisissement d'une arme de catégorie B ne donnent pas lieu à indemnisation.

Si vous n'êtes plus en possession de cette arme, il vous appartient de m'en apporter la preuve par tout moyen, dans ce même délai de 3 mois.

En l'absence de la production de ce justificatif, j'engagerai à votre rencontre une procédure de dessaisissement qui vous imposera, après procédure contradictoire, la dépossession de l'ensemble de vos armes, éléments d'armes et munitions. Cette procédure entraînera une interdiction d'acquisition et de détention d'armes de toute catégorie, conformément à l'article L. 312-13 du code de la sécurité intérieure, ainsi que votre inscription au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) en application des dispositions de l'article L. 312-16 du même code.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Parvine Lacombe